

VILLE DE LAC-BROME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité de démolition de Ville de Lac-Brome tenue mardi, le 5 septembre 2023 à 18h30, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames Lucy Gagnon et Shelley Judge ainsi que monsieur Pierre Laplante.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Est aussi présent : le secrétaire, Me Owen Falquero.

2 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 18h34.

CD-23-009 1.1. Adoption de l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3. DEMANDES DE DÉMOLITION

CD-23-010 3.1. 5, chemin Moffat, lot 4 266 044, zone URA-8-L12

ATTENDU QUE 9270-4436 Québec inc., propriétaire de l'immeuble sis au 5, chemin Moffat, lot 4 266 044, représenté par Charles-André Bilodeau, président, a présenté une demande de certificat d'autorisation de démolition en bonne et due forme pour le bâtiment principal résidentiel et le bâtiment secondaire (garage);

ATTENDU QUE les avis de demande de certificat d'autorisation de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont dûment étudié la demande en conformité avec l'article 148.0.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;

ATTENDU QUE l'usage prévu pour le terrain est la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial;

ATTENDU QUE le Comité de démolition est convaincu de l'opportunité de la démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (garage), compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Comité autorise la demande de certificat d'autorisation de démolition du bâtiment principal résidentiel et du bâtiment accessoire (garage) au 5, chemin Moffat, lot 4 266 044, zone URA-8-L12 telle que présentée par 9270-4436 Québec inc., propriétaire.

ADOPTÉ

CD-23-011 3.2. 430, chemin Knowlton, lot 6 491 994, zone URB-2-L14

ATTENDU QUE Jean-Simon Lacroix Bergeron et Sara Claveau, propriétaires de l'immeuble sis au 430, chemin Knowlton, lot 6 491 994, ont présenté une demande de certificat d'autorisation de démolition en bonne et due forme pour une partie du bâtiment principal résidentiel (le garage attaché) et un bâtiment secondaire (cabanon);

ATTENDU QUE les avis de demande de certificat d'autorisation de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont dûment étudié la demande en conformité avec l'article 148.0.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité a déjà autorisé un certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment secondaire situé au nord-ouest du bâtiment principal; (Résolution CD-2022-013);

ATTENDU QUE le bâtiment principal fait partie de l'Inventaire du patrimoine bâti de la Ville (fiche 124), avec une date de construction approximative de 1900 et une valeur patrimoniale forte;

ATTENDU QUE le garage est un ajout beaucoup plus récent, quoique la date de construction est inconnue;

ATTENDU QUE le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;

ATTENDU QUE l'usage prévu pour le garage est la construction d'un nouveau garage attaché au même emplacement. Le cabanon ne sera pas remplacé;

ATTENDU QUE le Comité de démolition est convaincu de l'opportunité de la démolition d'une partie du bâtiment principal résidentiel (le garage attaché) et un bâtiment secondaire (cabanon), compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Comité autorise la demande de certificat d'autorisation de démolition d'une partie du bâtiment principal résidentiel (le garage attaché) et un bâtiment secondaire (cabanon) au 430, chemin Knowlton lot 6 491 994, zone URA-2-L14, telle que présentée par Jean-Simon Lacroix Bergeron et Sara Claveau, propriétaires.

ADOPTÉ

CD-23-012

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 18h36.

ADOPTÉ



Richard Burcombe
Maire



Owen Falquero
Secrétaire